

DECISION DU MAIRE N° 05/2024

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Travaux plafond église – Eurl EVT

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Eurl EVT – 2 rue du Pont des Chaises – 77114 Hermé- est retenue pour réaliser des travaux au plafond de l'église

Le montant de cette mission s'élève à 3 945,65 € HT soit 4 340,22 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 25 janvier 2024

Le Maire



FÉNOT Jean-Paul



Décision affichée le :